

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 195

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 2 SEXIES

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, à la fin, sont ajoutés les mots : « et le conseil départemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 de la dernière loi de financement de la sécurité sociale a prévu l'instauration d'un guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

Or, pour favoriser et coordonner l'installation de médecins, en particulier dans les déserts médicaux, d'autres éléments entrent en compte, comme l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi il convient d'associer les Départements à ce guichet unique, en plus des ordres professionnels. Les Départements ont déjà mis en place de nombreux outils (bourses étudiantes, aides à l'installation, financement des maisons de santé...) et contribuent au maillage territorial de l'offre de soin. De plus, ils sont chefs de file dans le domaine médico-social.

Compte tenu de l'éloignement de certaines ARS, il paraît nécessaire de procéder à cet ajout dans la loi.